

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 10 AVRIL 2017, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

OLIVIER SIMARD
SÉBASTIEN PERRON

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Monsieur Gilbert Gaudreault, conseiller du district no 2

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion personnelle.

17-04-090 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 10 AVRIL 2017 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le Lundi 10 AVRIL 2017 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Adoption finale du règlement R675-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement, le règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission des permis de construction, le règlement sur les PIIA et le règlement de zonage dans le but principal de corriger et préciser certaines normes, objectifs et critères.
 - 2. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R679-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines dispositions du règlement.
 - 3. Adoption du premier projet de règlement R679-2017.
 - 4. Avis de motion d'un règlement qui portera le numéro R680-2017 ayant pour objet d'amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y ajouter un chapitre applicable à la zone C-137 (rue Sainte-Anne)
 - 5. Adoption du premier projet de règlement R680-2017.
 - 6. Avis de motion d'un règlement numéro R681-2017 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine)
 - 7. Adoption du premier projet de règlement R681-2017.
 - 8. Avis de motion de règlement qui portera le numéro R682-2017 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but principal de réviser les dispositions applicables aux carrières et sablières ainsi qu'à leurs usages complémentaires.
 - 9. Adoption du premier projet de règlement portant le numéro R682-2017.
- E- RÉOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Réseau Charlevoix –versement de la subvention
 - 2. Règlement R677-2017- diminution du terme de l'emprunt.
 - 3. COFEC: nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration
 - 4. Chemin Saint-Laurent – autorisation pour la circulation de véhicules lourds
 - 5. Demande d'aide financière- projet : Le nouveau courant vert sous les lignes.
 - 6. PISRMM : demande de subvention
 - 7. Dossier PFM-Annulation de servitudes et mandat.
 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8. Achat d'un camion-citerne : adjudication de la soumission et décret supplémentaire
 - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 9. Le Genévrier –obtention d'un permis d'exploitation pour un système d'aqueduc et d'égout
 - 10. Achat de sel de déglçage –regroupement UMQ
 - 11. Opérations courantes 2017 des travaux publics - Adjudication, s'il y a lieu, des soumissions suivantes :
 - a) Achat de matériaux (gravier)
 - b) Location de machinerie

c) Pavage

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

12. Demandes de Permis en zone PIIA :
- a) 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud
 - b) 188-192, rue Saint-Jean-Baptiste
 - c) 135, rue Sainte-Anne
 - d) 70, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord
 - e) 48, rue Saint-Jean-Baptiste
 - f) 205, rue Saint-Joseph
 - g) 1, rue Sainte-Anne
 - h) 29, rue Ambroise-Fafard
 - i) 152, route 362
 - j) 1, rue Ambroise-Fafard
13. Demande à la CPTAQ –modification à la résolution 17-02-055
14. Projet de la passerelle des marais salins-ajout d'un second scénario.
- LOISIRS ET PARCS**
15. Le Festif! –diverses autorisations
16. Grands Rendez vous cyclistes – diverses demandes.
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- 1. Tournée Pays' Art – contribution .
 - 2. 42^{ème} édition du rendez-vous de la santé -21 mai 2017 – affichage et utilisation des rues .
 - 3. Fête Nationale : Fermeture temporaire de rues pour les parades.
- G- CORRESPONDANCE**
- H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2017**
- I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- J- QUESTIONS DU PUBLIC**
- K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 10^{ème} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT.

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

17-04-091 ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT R675-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

CONSIDÉRANT la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce règlement est entré en vigueur le 23 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R604-2014 intitulé : «Règlement sur les permis, les certificats et sur les conditions d'émission de permis de construction», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plan d'Implantation et

d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'application de ces règlements par la Ville, certaines dispositions méritent d'être clarifiées et précisées suite à la première année et demie d'application;

CONSIDÉRANT que lors de cette période d'application, des imprécisions, des erreurs et des omissions ont été décelées;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du 9 janvier 2017;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur le premier projet a été réalisée lors de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro R675-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS, LES CERTIFICATS ET SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, LE RÈGLEMENT SUR LES PIAA ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES, OBJECTIFS ET CRITÈRES» est adopté.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts à même les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du règlement R675-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS679

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R679-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Olivier Simard donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser certaines dispositions du règlement.

Que ce règlement portera le numéro R679-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité.

17-04-092

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R679-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement portant le numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R602-2014 intitulé : « Règlement de lotissement », que ce

règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et qu'il a fait l'objet d'amendements;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments tels la bande riveraine, la superficie maximale d'espace industriel, le morcellement en bordure de la route 138 et 362, etc. doivent être révisés et ajustés;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R679-2017 se tiendra le 8 mai 2017, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R679-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS680

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R680-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y AJOUTER UN CHAPITRE APPLICABLE À LA ZONE C-137 (RUE SAINTE-ANNE)

Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'y ajouter un chapitre applicable à la zone C-137 (rue Sainte-Anne).

Que ce règlement portera le numéro R680-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité.

17-04-093

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R680-2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté le règlement numéro R608-2015 intitulé : «Règlement sur les Plan d'Implantation et d'Intégration Architecturale», que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

CONSIDÉRANT que la Ville juge que la rue Sainte-Anne doit faire l'objet d'une attention particulière étant donné son statut d'artère touristique d'importance ;

CONSIDÉRANT qu'un PIIA est déjà applicable à l'ensemble de la rue à l'exception de la zone C-137;

CONSIDÉRANT que les dernières interventions effectuées à l'intérieur de cette zone ont été faites dans le respect du secteur mais que la Ville souhaite s'assurer d'encadrer de manière plus précise les interventions futures;

CONSIDÉRANT que l'intention de la Ville est d'étendre éventuellement ces dispositions à l'ensemble des usages industriels, de commerces lourds et de transports;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé lors de la présente séance

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement numéro R680-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'Y AJOUTER UN CHAPITRE APPLICABLE À LA ZONE C-137 (RUE SAINTE-ANNE)» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R680-2017 se tiendra le 8 mai 2017, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R680-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS681

AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO R681-2017 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)

Monsieur le conseiller Olivier Simard donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de permettre l'usage de transport par hélicoptère dans la zone V-441 (côte Saint-Antoine).

Que ce règlement portera le numéro R681-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité.

17-04-094

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT R681-2017

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU que la Ville a reçu une demande de modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de tours d'hélicoptère;

ATTENDU que l'usage projeté comprend principalement des excursions touristiques en hélicoptère;

ATTENDU que le propriétaire désire repositionner son usage sur la route 138;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé lors de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le premier projet de règlement numéro R681-2017 intitulé «RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE PERMETTRE L'USAGE DE TRANSPORT PAR HÉLICOPTÈRE DANS LA ZONE V-441 (CÔTE SAINT-ANTOINE)» est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R681-2017 se tiendra le 8 mai 2017 à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R681-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

AVS682

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R682-2017 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT PRINCIPAL DE RÉVISER LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CARRIÈRES ET SABLIERES AINSI QU'À LEURS USAGES COMPLÉMENTAIRES

Monsieur le conseiller Sébastien Perron donne avis de motion de la présentation lors de la présente séance de ce conseil d'un règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage dans le but principal de réviser les dispositions applicables aux carrières et sablières ainsi qu'à leurs usages complémentaires.

Que ce règlement portera le numéro R682-2017 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité.

17-04-095 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R682-2017**

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement portant le numéro R630-2015 intitulé : « Règlement de zonage », que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la Ville juge que les normes applicables quant à certains éléments visant les carrières et sablières doivent être révisées et ajustées;

ATTENDU QUE la Ville prévoit signer une entente avec les propriétaires et opérateurs des carrières et sablières relativement à l'opération et l'exploitation de ces dernières.

ATTENDU QU'UN avis de motion a été déposé lors de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement R682-2017 se tiendra le 8 mai 2017, à la salle du Conseil municipal au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul.

QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QUE le trésorier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à en payer les coûts sur les postes budgétaires appropriés.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R682-2017 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

Adoptée unanimement.

E- RÉSOLUTIONS
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

17-04-096 **RÉSEAU CHARLEVOIX –VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 16-04-099 adoptée par ce conseil lors d'une séance tenue le 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT que cette résolution prévoyait le versement à Réseau Charlevoix d'un montant sous forme de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que les diverses transactions immobilières et conventions intervenues sur le site de l'Hôtel de la Ferme ont produit une incidence sur le protocole d'entente intervenu entre les parties en 2009 ainsi que sur le programme de crédit de taxes établi par les règlements R358-2007 et R460-2009;

CONSIDÉRANT alors que Groupe Le Massif a de ce fait perdu son admissibilité au programme de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT alors que les montants auparavant versés par la Ville sous forme de crédit de taxes devront être versés à Réseau Charlevoix directement sous forme de « subvention tourisme » et ce, en vertu du protocole d'entente intervenu (article 6.1);

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu pour la Ville de procéder au versement d'un montant de 114 953.\$ sous forme de « subvention tourisme » à Réseau Charlevoix;

CONSIDÉRANT que ce montant est calculé sur la même base que le crédit de taxe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Trésorier de la Ville, M. Réjean Tremblay, à l'effet de procéder au paiement du montant de 114 953.\$ à Réseau Charlevoix;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyée par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil accepte de verser en conformité avec le protocole intervenu et à titre de « subvention tourisme » à Réseau Charlevoix un montant de 114 953.\$.

Que le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 114 953\$ à Réseau Charlevoix à titre de « subvention tourisme ».

Adoptée unanimement.

17-04-097 RÈGLEMENT R677-2017 - DIMINUTION DU TERME DE L'EMPRUNT

CONSIDÉRANT l'adoption par ce conseil du règlement R677-2017 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 425 000.\$ remboursable sur une période 25 ans et visant l'achat d'un camion citerne ;

CONSIDÉRANT que le MAMOT, dans le cadre de son analyse, nous demande de réduire le terme de l'emprunt de 25 ans à 20 ans et ce, afin de respecter la durée de vie utile du bien ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification n'augmente pas la charge des contribuables ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé de Monsieur le conseiller Sébastien Perron et unanimement résolu:

QUE ce conseil diminue le terme de l'emprunt de règlement R677-2017 de 25 ans à 20 ans et modifie, en conformité avec la présente, le titre du règlement ainsi que l'article 3 du règlement R677-2017.

Adoptée unanimement.

17-04-098 **COFEC: NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

CONSIDÉRANT que le mandat de Monsieur le conseiller Gilbert Gaudreault à titre de représentant de la Ville est échu au sein du comité d'administration de la COFEC;

CONSIDÉRANT que monsieur Gaudreault a manifesté son intérêt afin que son mandat soit reconduit jusqu'au terme du mandat du présent conseil;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE Monsieur le conseiller Gibert Gaudreault soit nommé à titre de représentant de la Ville au sein du conseil d'administration de la COFEC et ce, pour un mandat se terminant à l'élection de novembre 2017.

Adoptée unanimement.

17-04-099 **CHEMIN SAINT-LAURENT – AUTORISATION POUR LA CIRCULATION DE VÉHICULES LOURDS**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Les Entreprises Jacques Dufour et Fils (EJD Construction) à l'effet d'obtenir l'autorisation de la Ville pour circuler sur le chemin St-Laurent avec des camions lourds transportant de l'enrobé bitumineux devant être utilisé dans le cadre de la réalisation du projet de construction de la chaussée sur la route 138 (secteur Côte -à-Matou) ;

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage seront réalisés en plusieurs phases entre mai 2017 et l'année 2018;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2017 il y aura un phasage caractérisé par la pose d'environ 6 000 tonnes métriques d'enrobé bitumineux sur un total de 22 500 tonnes métriques approximativement;

CONSIDÉRANT que cette autorisation permettrait aux Entreprises Jacques Dufour et Fils (EJD Construction) d'éviter de circuler par le centre-ville de Baie-St-Paul (Fafard, Forget, St-Jean Baptiste) pendant la haute saison touristique (juin à septembre) ;

CONSIDÉRANT que des citoyens de la rue Guay s'étaient déjà plaints dans le passé à l'effet que des camions des Entreprises Jacques Dufour et Fils (EJD Construction) utilisait le raccourci de la rue Guay dans le secteur du chemin St-Laurent;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil autorise pour la saison 2017 et selon la période indiquée Les Entreprises Jacques Dufour et Fils (EJD Construction) à utiliser le

chemin St-Laurent pour le transport d'enrobé bitumineux avec des camions lourds et ce, dans le cadre des travaux ci-avant indiqués.

Que Les Entreprises Jacques Dufour et Fils (EJD Construction) ne sont pas autorisés à emprunter la rue Guay dans le cadre desdits transports par camions lourds.

Adoptée unanimement.

17-04-100 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROJET : LE NOUVEAU COURANT VERT SOUS LES LIGNES

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire réaliser un projet pilote visant à améliorer les paysages sous les lignes de transport d'Hydro-Québec ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser ce projet, la Ville désire déposer une demande d'aide financière pour un montant de 10 000.\$ dans le cadre de L'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale pour le projet intitulé «*Le nouveau courant vert sous les lignes*» ;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte sa partie des coûts et le financement du projet (10 000.\$), le tout tel que présenté dans le formulaire pour un montant total de 17 500.\$ en partenariat avec La Coop de l'Arbre;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville s'établit en ressources humaines et en prêt d'équipements pour un montant maximum de 10 000.\$, les autres frais étant assumés par la Coop de l'Arbre;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE la Ville accepte de présenter selon les paramètres ci-avant mentionnés le projet «*Le nouveau courant vert sous les lignes*» et accepte en partenariat avec la Coop de l'Arbre d'assumer sa part reliée aux coûts du projet.

QUE Monsieur Jean Daniel, ingénieur, soit autorisé à procéder pour et au nom de la Ville à la demande de subvention dans le cadre de l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale et à procéder à la signature des documents nécessaires afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE Monsieur Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé à faire la demande de subvention dans le cadre de ce programme et à procéder aux facturations nécessaires, le tout en conformité avec la demande de subvention et au mémoire présenté.

Adoptée unanimement.

17-04-101 PISRMM : DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT le Programme de réhabilitation du réseau routier local-Volet –Redressement des infrastructures routières locales (PISRMM);

CONSIDÉRANT qu'il est du désir de la Ville de s'inscrire dans le cadre de ce Programme pour la réalisation de travaux notamment :

- Intersection rue Racine et rue Forget
- Tronçon Chemin St-Laurent entre la route 138 et la rue Guay
- Tronçon Côte de Pérou entre le rang St-Placide et le chemin du Vieux Moulin

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux à réaliser est évalué à un montant de 5 259 980.\$;

CONSIDÉRANT que l'aide financière demandée dans le cadre de ce Programme serait de 4 059 570.\$ et que la contribution de la Ville serait de 1 353 190.\$;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par M. le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte et approuve telle que présentée la demande d'aide financière formulée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local-Volet –Redressement des infrastructures routières locales (PISRMM).

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à réaliser les travaux décrits dans le formulaire de demande.

QUE M. Jean Daniel, ingénieur au Service du Génie de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à présenter la demande d'aide financière et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée unanimement.

17-04-102 DOSSIER PFM-ANNULATION DE SERVITUDES ET MANDAT

CONSIDÉRANT que plusieurs servitudes ou droits de connexion d'aqueduc et d'égout inscrits au registre foncier pourraient bénéficier aux lots que la Ville de Baie-Saint-Paul a acquis de Les Petites Franciscaines de Marie dans le cadre des projets « eau potable » et « Jardin de François », mais que ces servitudes ou droits de connexion sont éteints par leur non-usage pendant plus de dix (10) ans, puisqu'ils concernent d'anciens systèmes privés qui ont été démantelés et sont désaffectés depuis plus de dix ans;

CONSIDÉRANT que Les Petites Franciscaines de Marie entendent procéder sous peu à l'annulation de ces servitudes ou droits de connexion qui pourraient bénéficier à leur propriété, par le biais d'une demande introductive d'instance en radiation d'inscriptions sur le registre foncier;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Baie-Saint-Paul de se joindre à Les Petites Franciscaines de Marie comme partie demanderesse dans cette demande;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul procède, à titre de partie demanderesse avec Les Petites Franciscaines de Marie, à la demande introductive d'instance en radiation d'inscriptions sur le registre foncier, et à toute demande pour mode spécial de signification y afférent s'il y a lieu,

préparées par Me Gabrielle Tremblay, notaire de l'étude Charlevoix Notaires Inc.

QUE le Maire accompagné du greffier ou du directeur-général soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul tous les documents se rapportant à la demande en radiation d'inscriptions sur le registre foncier.

Adoptée unanimement

SÉCURITÉ PUBLIQUE

17-04-103 ACHAT D'UN CAMION-CITERNE : ADJUDICATION DE LA SOUMISSION ET DÉCRET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul a procédé à une demande de soumissions publiques pour l'achat d'un camion citerne neuf y incluant un réservoir, un système à mousse avec pompe et divers accessoires afin de remplacer le camion 511-1978 (Bison);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions publiques a eu lieu le 14 mars 2017 à compter de 14 heures 05 et que les résultats furent les suivants à savoir :

-Camions Carl Thibault inc.	400 499 \$ plus les taxes
-Maxi Métal	407 000 \$ plus les taxes

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes , une municipalité peut procéder en utilisant un système de pondération basé sur des critères établis afin de procéder à l'acquisition d'un bien ou pour la fourniture d'un service;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le consultant Alain Côté, expert conseil en équipement incendie et la recommandation à l'effet de retenir la soumission qui obtient le plus bas pointage en fonction de la pondération et ce, en conformité avec le devis d'appel d'offres soit celle de Maxi Métal au montant de 407 000 \$ plus les taxes applicables (montant net de 427 299.\$);

CONSIDÉRANT qu'au montant d'achat dudit camion il faille ajouter un montant net de 27 587.61\$ représentant le coût relié aux éléments suivants à savoir :

- Mandat pour l'analyse, le suivi et le contrôle : 9 000.\$ plus les taxes applicables.
- Variation du coût estimé : 10 000.\$ plus les taxes applicables.
- Achat de divers équipements optionnels : 7 277.04\$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT qu'il y a alors lieu de procéder au financement (achat du camion et divers équipements optionnels) d'un montant net total de 452 587.61\$ et que la Ville ne possède pas dans ses fonds généraux non autrement appropriés les argents nécessaires;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt au montant de 425 000.\$ portant le numéro R677-2017 adopté par ce conseil lors de la séance du 13 février et en attente de l'approbation du ministère des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt parapluie déjà adopté par ce conseil et portant le numéro R516-2011;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé par monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement :

Que ce conseil décrète et accepte de procéder à l'achat du camion auprès du plus bas soumissionnaire conforme soit Maxi Métal pour le coût net de 427 299.\$ le tout à même les règlements d'emprunt R677-2017 (425 000.\$) et R516-2011 (pour un montant de 2 299.\$).

Que ce conseil décrète et accepte également de procéder à l'achat des divers équipements optionnels identifiés dans le devis ainsi qu'aux paiements du mandat octroyé pour l'analyse et du montant attribuable pour la variation du coût estimé et ce, à même le règlement d'emprunt parapluie R516-2011 pour un montant net total de 25 288.\$

Que le Trésorier , sous réserve de l'approbation par le Ministère du règlement d'emprunt R677-2017, selon les modalités habituelles et selon les indications ci-avant mentionnées, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différents paiements reliés aux achats (camion , accessoires, équipements optionnels) et aux mandats donnés dans le cadre de cette acquisition, le tout pour un montant total net de 452 587.61\$ et ce, à même les règlements d'emprunt R677-2017 et R516-2011.

Que l'autorisation de paiement donnée ci-avant au Trésorier soit conditionnelle à la livraison dudit camion et à la recommandation de paiement de Monsieur Alain Gravel, Directeur du Service de la Sécurité Publique de la Ville.

Adopté unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

17-04-104 LE GÉNÉVRIER – OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION POUR UN SYSTÈME D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 32.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le Génévrier adresse une demande au Ministère de l'environnement afin d'obtenir un permis d'exploitation pour un système d'aqueduc privé;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier effectué par le Service du Génie de la Ville et les diverses recommandations techniques y contenues;

CONSIDÉRANT que le Génévrier se devra d'obtenir auprès de la Ville un permis de changement d'usage (changement de statut soit de client à opérateur d'un système d'aqueduc) , lequel permis contiendra les différents éléments techniques à considérer;

CONSIDÉRANT que l'article 32.3 *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit qu'une municipalité doit indiquer si elle s'objecte ou non à la délivrance du permis;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE ce conseil déclare par la présente résolution qu'il est en accord avec la demande formulée par le Génévrier concernant la demande adressée au

Ministère de l'environnement afin d'obtenir un permis d'exploitation pour un système d'aqueduc privé.

QUE cette autorisation est donnée sur la base que le Génévrier se devra d'obtenir de la Ville au préalable un permis de changement d'usage qui contiendra différentes modalités technique à observer.

QUE le Greffier, M. Émilien Bouchard, en conformité avec la présente et sur la base de l'obtention d'un permis de changement d'usage auprès de la Ville, soit et il est par la présente autorisé à procéder à la signature d'une attestation à être émise dans le cadre de la demande.

Adoptée unanimement.

17-04-105 ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE –REGROUPEMENT UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une proposition de l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

-permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

-précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

-précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par M. le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité pour la saison 2017-2018.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. (Pour la saison 2017-2018, ce pourcentage est fixé à 0,95 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,6 % pour les municipalités non membres de l'UMQ.)

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée unanimement.

17-04-106 OPÉRATIONS COURANTES 2017 DES TRAVAUX PUBLICS - ADJUDICATION, S'IL Y A LIEU, DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX (GRAVIER)

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs relativement à ses besoins en gravier de différentes catégories et selon des endroits spécifiques de livraison sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé, dans le cadre de son analyse, un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par M. le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture de gravier, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des endroits de livraison.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Monsieur Alain Cajolet ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison.

QUE le Trésorier, après approbation du responsable ci-avant mentionné et à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à l'achat de gravier selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement

17-04-107 OPÉRATIONS COURANTES 2017 DES TRAVAUX PUBLICS - ADJUDICATION, S'IL Y A LIEU, DE LA SOUMISSION POUR LA LOCATION DE MACHINERIE

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs relativement à ses besoins de machinerie et ce, avec ou sans opérateur, le tout sur une base de location;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par le Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse des soumissions, le Service des Travaux Publics de la Ville a préparé des tableaux faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de machineries (chargeur, pelle hydraulique, niveleuse, boteur, rétrocaveuse, etc.) et ce, avec ou sans opérateur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la location de machinerie, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, avec ou sans opérateur.

QUE Messieurs Alain Cajolet ou Jean Daniel, selon le respect des règles d'adjudication des contrats et soumissions, soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des machineries et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif.

QUE le Trésorier, après approbation des responsables ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements de la location de la machinerie avec ou sans opérateur selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

17-04-108 OPÉRATIONS COURANTES 2017 DES TRAVAUX PUBLICS - ADJUDICATION, S'IL Y A LIEU, DE LA SOUMISSION POUR LE PAVAGE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres auprès d'entrepreneurs en semblables matières pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage);

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de revêtement et selon les périodes d'été et de dégel;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage), approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des périodes de dégel et d'été.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Messieurs Alain Cajolet ou Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé, selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville, à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de revêtement bitumineux et selon les périodes de dégel ou d'été.

QUE le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à la fourniture et à la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE

17-04-109 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 255, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX SUD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- l'agrandissement de la résidence et la construction d'une terrasse.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par M. le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 255, chemin du Cap-aux-Corbeaux Sud, à savoir :

- l'agrandissement de la résidence et la construction d'une terrasse.

Adoptée unanimement.

17-04-110 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 188-192, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 188-192, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le changement de huit fenêtres sur le bâtiment principal.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le modèle de fenêtres proposé est en PVC blanc et que ce matériau n'est pas autorisé en vertu de notre règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis et suggère que les fenêtres soient en bois;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Olivier Simard et résolu majoritairement :

QUE ce conseil refuse la demande de permis formulé pour l'immeuble situé au 188-192, rue Saint-Jean-Baptiste.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote.

Ont voté pour:

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Olivier Simard
Monsieur le conseiller Sébastien Perron

A voté contre la proposition :

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

17-04-111 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 135, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 135, rue Sainte-Anne, à savoir :

-la rénovation extérieure du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'une marquise soutenue par des colonnes en façade.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 135, rue Sainte-Anne, à savoir :

- la rénovation extérieure du bâtiment principal ainsi que l'ajout d'une marquise soutenue par des colonnes en façade.

Adoptée unanimement.

17-04-112 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 70, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, chemin Cap-Aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- la réfection de la toiture, le changement de la porte en façade ainsi que le changement de six fenêtres sur la résidence.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les changements n'apporteront aucune modification quant à la dimension, le modèle et l'emplacement des ouvertures existantes;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par M. le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 70, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- la réfection de la toiture, le changement de la porte en façade ainsi que le changement de six fenêtres sur la résidence.

Adoptée unanimement.

17-04-113 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 48, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- le changement de l'enseigne sur potence en façade.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le changement proposé n'affectera aucunement la forme, la dimension et le support de l'enseigne existante;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

-le changement de l'enseigne sur potence en façade.

Adoptée unanimement.

17-04-114 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 205, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la construction d'une remise de 10' x 18'.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que l'orientation de la remise respecte celle de la résidence;

CONSIDÉRANT que le parement extérieur en clin de bois aura une couleur identique

CONSIDÉRANT que le revêtement de la toiture sera en tôle de couleur galvalume;

CONSIDÉRANT que les fenêtres proposées pour la remise sont en PVC blanc alors que celles de la résidence sont en bois :

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter conditionnellement la demande à ce que les nouvelles fenêtres soient en bois ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu majoritairement :

QUE ce conseil accepte conditionnellement la demande de permis formulée pour l'immeuble situé au 205, rue Saint-Joseph, à savoir :

- la construction d'une remise de 10' x 18'

Que cette acceptation soit conditionnelle à ce que les fenêtres de la nouvelle remise soient en bois.

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne demande le vote.

Ont voté pour:

Madame la conseillère Thérèse Lamy
Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau
Monsieur le conseiller Olivier Simard
Monsieur le conseiller Sébastien Perron

A voté contre la proposition :

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne

Cette proposition est donc adoptée majoritairement.

17-04-115 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1, RUE SAINTE-ANNE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'ajout d'auvents rétractables en façade, la modification de l'affichage ainsi que l'ajout d'une enseigne sur le mur latéral du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée pour les nouveaux auvents rétractables est noire;

CONSIDÉRANT que les « tableaux menus » seront rafraichis en respectant la teinture des garde-corps.

CONSIDÉRANT que l'éclairage des enseignes se fera vers le bas;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Sainte-Anne, à savoir :

-l'ajout d'auvents rétractables en façade, la modification de l'affichage ainsi que l'ajout d'une enseigne sur le mur latéral du bâtiment.

Adoptée unanimement.

17-04-116 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

-la régularisation des tableaux menus, l'ajout d'une enseigne temporaire de type fanion ainsi que le remplacement de la valence de l'auvent actuel.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la solution pour régulariser les tableaux menus ne s'harmonise pas au bâtiment;

CONSIDÉRANT que les travaux ne respectent pas les objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de refuser la demande de permis;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par M. le conseiller Sébastien Perron et résolu unanimement :

QUE ce conseil refuse la présente demande de permis pour l'immeuble situé au 29, rue Ambroise-Fafard.

Adoptée unanimement.

17-04-117 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 152, ROUTE 362

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis pour l'immeuble situé au 152, route 362, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant de 26'x30' en cour latérale.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les travaux respectent les recommandations du SARP;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par M. le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 152, route 362, à savoir :

- la rénovation du bâtiment principal et l'ajout d'un garage attenant de 26'x30' en cour latérale.

Adoptée unanimement.

17-04-118 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 1, RUE AMBROISE-FAFARD

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis pour l'immeuble situé au 1, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

- l'installation d'auvents rétractables et des rideaux de vinyle transparent sur la totalité de la terrasse.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que la couleur proposée pour les nouveaux auvents rétractables est le noir;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de permis en ce qui concerne les auvents rétractables de couleur noire et de reporter leur décision à la prochaine séance pour les rideaux de vinyle transparent ;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux devront être conformes à toute autre réglementation applicable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Madame la conseillère Thérèse Lamy et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, une partie de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 1, rue Ambroise-Fafard à savoir :

- l'installation d'auvents rétractables de couleur noire

et reporte sa décision quant à l'autre partie de la demande à savoir :

-l'installation de rideaux de vinyle transparent sur la totalité de la terrasse.

QU'il est demandé au requérant de la demande de faire la démonstration eu égard aux impacts possibles des rideaux de vinyle transparent sur le bâtiment principal d'intérêt patrimonial et ce à l'aide d'un visuel et d'échantillons de produits.

Adoptée unanimement.

17-04-119 **DEMANDE À LA CPTAQ – MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-02-055**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté la résolution 17-02-055 visant à appuyer une demande à la CPTAQ pour une fin autre que l'agriculture pour l'immeuble situé au 7, chemin du Bas-de-la-Baie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 17-02-055 afin d'y ajouter les «Considérant» suivants :

«CONSIDÉRANT que des espaces sont disponibles à l'extérieur de la zone agricole mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins de la demanderesse;

CONSIDÉRANT que Mme Cindy Fortin n'utilisera qu'une seule pièce de sa résidence afin d'y pratiquer son métier de technicienne en pose d'ongles et que cette dernière n'a aucune intention d'ouvrir un salon de beauté de type local commercial avec plusieurs employés;

CONSIDÉRANT que sa résidence est incluse dans un îlot déstructuré»;

CONSIDÉRANT que cet usage complémentaire est conforme à notre règlement de zonage ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Olivier Simard, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil modifie la résolution 15-02-055 afin d'y intégrer les «Considérant» ci-avant mentionnés.

Adoptée unanimement.

17-04-120 PROJET DE LA PASSERELLE DES MARAIS SALINS - AJOUT D'UN SECOND SCÉNARIO

CONSIDÉRANT que par la résolution no. 16-02-036 adoptée le 10 mars 2016, la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à la mise en place d'une passerelle dans le secteur visé par le lot 4 392 736;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectif la conservation, la sensibilisation, l'éducation et la mise en valeur de ce site;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à la population de la Ville et aux visiteurs de donner un accès à ce site;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, un avis d'expropriation a été signifié par la Ville de Baie-Saint-Paul au propriétaire du lot 4 392 736, lequel avis d'expropriation a été publié au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix II le 21 avril 2016 sous le numéro 22 252 292;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot 4 392 736 a introduit devant la Cour supérieure une demande en contestation de l'expropriation initiée par la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le lot 4 392 736 est reconnu comme réserve naturelle au sens de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, ch. C-61.01);

CONSIDÉRANT que la Procureure Générale du Québec a été mise en cause pour le compte du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que pour le compte du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT que dans son exposé sommaire, la Procureure Générale du Québec soumet que la mise en place d'une passerelle sur le lot 4 392 736 serait interdite par l'entente de reconnaissance intervenue en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*;

CONSIDÉRANT que toujours selon la Procureure Générale du Québec, la Ville de Baie-Saint-Paul, en devenant propriétaire du lot 4 392 736, sera soumise à cette entente de reconnaissance et ne pourra donc réaliser la mise en place de la passerelle visée par son projet;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des éléments ci-avant exposés par la Procureure Générale du Québec, cette dernière considère que l'avis d'expropriation et la mise en place d'une passerelle sont irréalisables et que le projet ne rencontre pas le but d'utilité publique annoncé;

CONSIDÉRANT que la Procureure Générale du Québec considère que la Ville de Baie-Saint-Paul ne sera pas en mesure de demander la modification de l'entente de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que même si la Ville de Baie-Saint-Paul considère toujours qu'elle sera en mesure de demander la modification de l'entente de reconnaissance, il y a tout de même lieu d'envisager la modification du plan directeur du projet afin de pouvoir réaliser celui-ci advenant l'impossibilité de modifier l'entente de reconnaissance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul tient toujours à la réalisation de son projet ayant pour objectif la conservation, la sensibilisation, l'éducation et la mise en valeur du site que représente le lot 4 392 736;

CONSIDÉRANT le mandat donné à l'architecte Pierre Thibault afin d'ajouter un second scénario de mise en valeur et de protection du marais salin;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la Ville de Baie-Saint-Paul ne pouvait mettre en place une passerelle sur le lot 4 392 736, celle-ci désire tout de même poursuivre la réalisation de son projet en réalisant le second scénario proposé qui consiste à aménager des points d'observation autour du marais de type en porte-à-faux et tour d'observation, tel qu'illustré au scénario B du plan directeur révisé réalisé par l'Atelier Pierre Thibault, architectes;

CONSIDÉRANT que sans remettre en question le plan directeur du projet, l'ajout d'un second scénario de mise en valeur et de protection du marais salin permettra de donner un accès privilégié à cet écosystème pour la population et la clientèle écotouristique;

CONSIDÉRANT que ce second scénario ne modifie en rien l'affectation ainsi que le statut de réserve naturelle pour le lot 4 392 736;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul décrète la poursuite de l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 4 392 736 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix II, pour la mise en place et la réalisation du projet de conservation, de sensibilisation, d'éducation et de mise en valeur de ce site, le tout en fonction du plan directeur tel que modifié.

QU'à défaut de pouvoir procéder à la mise en place d'une passerelle dans le secteur visé par le lot 4 392 736, la Ville de Baie-Saint-Paul réalise tout de même le projet en fonction du second scénario de mise en valeur et de protection du marais salin prévu au plan directeur tel que modifié.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Baie-Saint-Paul confirme le mandat de Morency, Société d'avocats, s.e.n.c.r.l. (Me Philippe Asselin) pour continuer toutes les procédures nécessaires et/ou représenter la Ville pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation visant, dans un premier temps, la mise en place d'une passerelle sur le lot 4 392 736 et, dans le cas où la mise en place de cette passerelle était jugée incompatible avec l'entente de reconnaissance applicable à ce lot, la réalisation du second scénario d'accès à cet écosystème en fonction de la modification du plan directeur réalisée par l'architecte Pierre Thibault.

Adoptée unanimement.

LOISIRS ET PARCS

17-04-121 LE FESTIF! –DIVERSES AUTORISATIONS

CONSIDÉRANT la demande formulée par Le Festif! à savoir :

-Autorisation pour la tenue d'un spectacle dans la rue St-Adolphe le vendredi 21 juillet à compter de 14hres.

-Autorisation pour la mise en place de « L'Espace repos » qui serait situé dans le parc du Presbytère.

-L'implantation d'un « food truck » sur le site à compter de 23 heures.

CONSIDÉRANT qu'avec la demande pour la tenue d'un spectacle dans la rue St-Adolphe est joint un document sur lequel apparaît la signature manifestant l'accord de la majorité des résidents de la rue ;

CONSIDÉRANT que pour la demande relative au « food truck » sur le site à partir de 23hres, il est demandé d'obtenir des restaurateurs avoisinants une lettre mentionnant qu'ils n'ont pas l'intention de prolonger leurs heures d'ouverture afin de combler la demande tard en soirée;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par M. le conseiller Gaston Duchesne et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise les demandes suivantes à savoir :

-La tenue d'un spectacle dans la rue St-Adolphe le vendredi 21 juillet à compter de 14hres.

-La mise en place de « L'Espace repos » qui serait situé dans le parc du Presbytère.

-L'implantation d'un « food truck » sur le site à compter de 23 heures sous réserve de l'obtention des restaurateurs avoisinants d'une lettre mentionnant qu'ils n'ont pas l'intention de prolonger leurs heures d'ouverture afin de combler la demande tard en soirée.

Que ces autorisations données par la Ville n'engage en rien sa responsabilité et ne dispense pas les organisateurs d'obtenir toutes les autres autorisations requises pour la tenue et le déroulement des événements.

Que copie de la présente soit acheminée aux organisateurs du Festif!

Adoptée unanimement.

17-04-122 GRANDS RENDEZ VOUS CYCLISTES – DIVERSES DEMANDES

CONSIDÉRANT que la programmation 2017 de « Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix » se déroulera sur quatre (4) fins de semaine soit de mai à septembre 2017 et se détaillera de la façon suivante :

- Coupe Québec- Coupe Canada** : 26, 27, 28 mai au camping Le Genévrier;
- Grand Prix cycliste** (route) 2, 3, 4 juin sur les routes de la région.
- GranFondo** : 4 juin sur les routes de la région.
- L'Enduro & 12 heures de Charlevoix**: 16 septembre au camping le Genévrier
- Cyclocross Dominus Vobiscum** : 23 et 24 septembre au camping Le Genévrier

CONSIDÉRANT que dans une lettre adressée à la Ville en date du 24 mars 2017 et distribuée préalablement à tous les membres du conseil, les organisateurs adressent à la Ville plusieurs demandes pouvant se détailler sommairement de la manière suivante à savoir :

- Autorisations d'utilisation de rues et routes et affichage**
- Service des Loisirs et de la culture (ressources, administration, coordination et prêt d'équipements dont l'aréna)**
- Service des travaux publics (entretien des routes et rues-balai mécanique-réparation des bris et prêt d'équipements)**
- Service de la sécurité publique (sécurité sur les parcours et contrôle de la circulation)**
- Service de l'urbanisme et du patrimoine (véhicule et affichage)**
- Demande d'équipements**

CONSIDÉRANT que l'évènement Cyclocross Dominus Vobiscum (23 et 24 septembre) a lieu en même temps que les activités de Rêves d'automne;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et l'importance de ces épreuves qui se dérouleront sur le territoire de la Ville de Baie-St-Paul;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de fournir, en conformité avec la demande faite et selon les disponibilités de chacun des services concernés, certaines ressources humaines ainsi que de procéder à des prêts de certains équipements et à fournir les services demandés.

QUE pour l'évènement Cyclocross Dominus Vobiscum (23 et 24 septembre), la Ville accorde une priorité aux activités de Rêves d'automne pour le prêt des équipements.

QUE ce conseil accepte de prêter gratuitement l'aréna et ce, pour des fins d'entreposage d'équipement.

QUE ce conseil accepte de donner les droits d'utilisation du réseau routier les 2, 3 et 4 juin ainsi que de procéder à l'affichage temporaire demandé dans une optique de concertation entre les partenaires, le tout tel que précisé dans la lettre du 24 mars 2017.

QUE Messieurs Robert Bellerive ainsi que Martin Simard soient et ils sont par la présente mandatés afin de donner plein et entier effet à la présente.

QUE la Ville demande aux organisateurs des événements de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et d'obtenir toutes autres autorisations légales nécessaires pour la tenue de ces événements et particulièrement, informer la Sûreté du Québec.

QUE la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte reliée à la tenue de ces événements.

Adoptée unanimement.

AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

17-04-123 TOURNÉE PAYS'ART – CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT que le but du circuit Pays' Art est de faire connaître et de mettre en valeur les paysages agricoles de la région et les entreprises qui les entretiennent;

CONSIDÉRANT que l'édition 2017 de la tournée Pays' Art se déroulera du 29 juillet au 9 octobre 2017;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la compréhension des œuvres d'art et des sites tout en permettant une expérience différente, les organisateurs désirent proposer cette année au public deux tournées en autobus;

CONSIDÉRANT que ces tournées, animées par un guide, seraient incluses dans la programmation de Rêves D'automne et s'arrêteraient dans les entreprises agricoles participantes;

CONSIDÉRANT que le coût de ces 2 tournées animées est estimé à 1 000.\$;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée lors de l'appel de projets qui s'est tenu dans le cadre de *l'Entente sur la mise en valeur et la protection des paysages de la Capitale-Nationale* ;

CONSIDÉRANT que Pays' Art sollicite un engagement financier de la part de la Ville d'un montant de 165.\$ selon les paramètres suivants :

- Si nous n'obtenons aucun financement de l'entente sur les paysages pour la réalisation de la tournée;*
- Si la Ville fait partie du circuit Pays'Art 2017*

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Perron, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil, selon les paramètres ci-avant exprimés, accepte de contribuer pour un montant de 165.\$ pour la réalisation de 2 tournées animées en autobus.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, sous réserve des paramètres indiqués en préambule, autorisé à procéder au paiement d'un montant de 165.\$ à Pays' Art , le tout à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

17-04-124 42^{ÈME} ÉDITION DU RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ -21 MAI 2017 – AFFICHAGE ET UTILISATION DES RUES

CONSIDÉRANT que le 21 mai prochain se tiendra la 42^{ième} édition du Rendez-vous de la Santé;

CONSIDÉRANT que le Rendez-vous de la Santé est l'occasion de promouvoir la santé et que lors de cette journée se tiendront des épreuves dans deux disciplines différentes (la course et la marche);

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville les éléments suivants :

- Utilisation des rues Saint-Aubin, Saint-Jean-Baptiste, Racine, Forget, chemin Saint-Laurent, Relais, Filion, Bellevue, Lumière, Ambroise-Fafard, René-Richard et Alfred-Morin afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre de ce Rendez-Vous;
- Autorisation pour l’affichage temporaire afin de promouvoir l’évènement;
- Couverture d’assurance par la Ville;
- Prêt d’équipement et de personnel;

CONSIDÉRANT qu’il s’agit d’une activité organisée par la Ville;

CONSIDÉRANT la popularité de cet événement annuel regroupant près de 600 coureurs et marcheurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Olivier Simard et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la tenue de l’évènement du Rendez-vous de la Santé ainsi que l’utilisation des rues Saint-Aubin, Saint-Jean-Baptiste, Racine, Forget, chemin Saint-Laurent, Relais, Filion, Bellevue, Lumière, Ambroise-Fafard, René-Richard et Alfred-Morin le 21 mai prochain afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre de cet évènement.

QUE la Ville autorise également l’affichage temporaire de l’évènement à l’entrée de la Ville et dans les rues afin de promouvoir ledit évènement.

QUE ce conseil accepte de procéder à la couverture d’assurance de l’organisme dans le cadre de la tenue de cet événement.

QUE ce conseil accepte, selon les disponibilités, de procéder au prêt du personnel requis et disponible pour la tenue de cet événement ainsi qu’à procéder au prêt de certains équipements et mandate à cet effet M. Robert Bellerive et/ou Mme Johanne St-Gelais afin d’en faire le suivi auprès des organisateurs du Rendez-vous de la Santé.

QU’il est demandé aux organisateurs d’obtenir toutes les autorisations légales requises et nécessaires pour la tenue d’une telle activité.

QU’il est demandé également aux organisateurs de l’évènement d’informer la Sûreté du Québec relativement au déroulement des activités ainsi que les services d’urgence concernés.

Adoptée unanimement.

17-04-125 FÊTE NATIONALE: FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES POUR LES PARADES

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul par le biais de son Service des Loisirs organisera des activités dans le cadre de la Fête nationale du Québec 2017;

CONSIDÉRANT que des activités telles que la parade des vélos et la parade des chars allégoriques nécessitent la fermeture de certaines rues;

CONSIDÉRANT la demande formulée pour la fermeture des rues suivantes, à savoir :

-Inauguration de Bluecycle :Fermeture rue Racine (entrée stationnement Polyvalente) et René Richard de 9h30 à 10h30

-Parade de vélos: Départ de l'Hôtel de Ville, rue René Richard , Racine, rue Boivin, rue St-Jean Baptiste, Clarence-Gagnon. Tannerie, St-Pierre . Rue Forget, place de l'Église

-Parade de chars allégoriques: rues Racine, Forget. Ambroise-Fafard, Sainte-Anne. Leblanc. Gaudreault. Leclerc. Saint-Joseph, Lavoie, Saint-Jean-Baptiste, Tremblay;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise l'utilisation des rues suivantes pour les différentes parades soit :

-Inauguration de Bluecycle : Fermeture rue Racine (entrée stationnement Polyvalente) et René Richard de 9h30 à 10h30

-Parade de vélos: Départ de l'Hôtel de Ville, rue René Richard , Racine, rue Boivin, rue St-Jean Baptiste, Clarence-Gagnon. Tannerie, St-Pierre . Rue Forget, place de l'Église

-Parade de chars allégoriques: rues Racine, Forget. Ambroise-Fafard, Sainte-Anne. Leblanc. Gaudreault. Leclerc. Saint-Joseph, Lavoie, Saint-Jean-Baptiste, Tremblay;

QU'il est demandé au Directeur du Service des Loisirs de la Ville de faire en sorte que les mesures de sécurité nécessaires soient assurées et que toutes les autorisations requises soient obtenues

Adoptée unanimement.

CORRESPONDANCE

GOUVERNEMENT DU CANADA

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada nous informe sur différents moyens pour aider les employés à améliorer leur bien-être financier.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

La Cour supérieure nous fait parvenir un avis pour une cause qui sera entendue à 9h30 le 25 avril 2017 concernant Steve Côté c. Ferme Ho BoPaire SENC.

La Cour supérieure nous fait parvenir un avis pour une cause qui sera entendue à 9h30 le 28 avril 2017 concernant Paul Simard c. Ville de Baie-Saint-Paul.

Le Tribunal administratif nous fait parvenir des avis de convocation pour certains dossiers pour le rôle 2015-2017.

Le 20 mars 2017, Monsieur Louis-Antoine Varin, Directeur au Ministère des Affaires municipales, nous fait parvenir le tableau de remboursement confirmant le détail des paiements qui nous seront attribués concernant le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

Le 23 mars 2017, Monsieur Marc-André Leblanc du Ministère des Affaires municipales nous fait parvenir les renseignements accompagnant et justifiant le paiement de compensations tenant lieu de taxes pour notre organisme.

Le 13 mars 2017, le Ministère du Développement durable, de l'Environnement nous demande de leur faire parvenir la déclaration des prélèvements d'eau pour l'année 2016.

Le 24 mars 2017, Emploi-Québec nous félicite pour l'inscription d'un employé à un programme d'apprentissage pour la qualification professionnelle obligatoire en Préposé à l'aqueduc.

Le 27 mars 2017, Monsieur Normand Fauchon, du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, nous informe des conditions inhérentes à l'octroi d'une aide financière pour notre projet de remplacement du système de réfrigération soumis dans le cadre du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération.

Nous avons reçu un bordereau de versement de la Société d'habitation du Québec au montant de 15,823.40\$ concernant le programme de Rénovation – Patrimoine et Rénovation.

Le 23 mars 2017, la Société de l'assurance automobile du Québec nous informe sur la révision de notre parc de véhicules à titre d'exploitant.

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail nous demande de produire la déclaration annuelle en matière d'équité salariale.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées à notre dossier.

Nous avons reçu de la CNESST le rapport d'intervention daté du 9 mars 2017 qui fait suite à la visite effectuée le 8 mars 2017 à l'Hôtel de ville de Baie-Saint-Paul

Le 3 mars 2017, nous avons reçu de la CSST un avis concernant la protection des travailleurs bénévoles dont nous avons la responsabilité.

Le 19 mars 2017, la CNESST nous fait parvenir un avis de recalcul du taux personnalisé.

Le 28 mars 2017, la CNESST nous demande de compléter un formulaire de vérification des obligations contractuelles avant le 6 mai 2017.

Nous avons reçu une copie conforme d'une lettre adressée à Me Nancy Bouchard concernant le dossier numéro 415162 pour une déclaration d'exercice d'un droit. La commission accuse réception mais cependant, elle demande des précisions sur les documents à lui faire parvenir dans les 90 jours pour compléter sa déclaration.

Le 6 mars 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une lettre concernant la demande de M. Eric Gagné et Mme Cindy Fortin. Elle nous informe que la résolution au dossier ne répond pas à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la loi.

Le 6 mars 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Canyoning-Québec. Elle demande de faire parvenir un document pour le traitement du dossier.

Le 6 mars 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une lettre concernant la demande de M. Maurice Dufour. Elle nous informe que la résolution au dossier ne répond pas à l'exigence prévue à l'article 58.2 de la loi.

Le 7 mars 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une décision concernant la demande de M. Maurice Dufour. La Commission refuse de faire droit à la demande.

Le 21 mars 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à Me France Dufour, Notaire, pour le dossier numéro 415407 accusant réception de la déclaration datée du 23 février 2017.

Le 22 mars 2017, la CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'un avis de non-conformité adressé à M. Claude Parenteau.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

Le 17 mars 2017, la Fédération canadienne des municipalités nous informe sur le fonds de défense juridique de la FCM et nous demande notre soutien pour ce fonds.

Le 13 mars 2017, Madame Marthe Harvey de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir sept copies de l'entente concernant l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix et elle nous demande de signer chacune des sept copies.

Nous avons reçu de la MRC de Charlevoix le protocole d'entente de la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FDT (Passion-culture Carrefour culturel Paul-Médéric)

Le 13 mars 2017, Madame Marthe Harvey de la MRC de Charlevoix nous fait parvenir sept copies de l'entente régionale pour la demande de ressources en sécurité incendie pour signature.

Monsieur Bruno Bourque de la SSQ nous fait parvenir deux exemplaires du formulaire intitulé : Avenant de la police d'assurance collective »

Le 13 mars 2017, la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac nous attire notre attention sur un document d'Imperial Tobacco concernant l'industrie du tabac et nous propose d'adopter une résolution.

Nous avons reçu un chèque de 365.00\$ d'Eco Entreprises Québec en remboursement des équipements de récupération pour aires publiques municipales prévus dans le cadre du projet approuvé.

Nous avons reçu les certificats de bénévolat 2017 du Réseau Biblio de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches à remettre aux bénévoles de la Bibliothèque René-Richard.

Le 1^{er} mars 2017, la SPCA de Charlevoix nous annonce que Mme Caroline Simard, Députée, sera marraine d'honneur pour la campagne de financement annuelle de la SPCA.

DEMANDES DIVERSES

Le 10 mars 2017, Monsieur Gaétan Gauthier nous transmet une copie d'un document par lequel Mme Charlotte Fortin et M. Henri Bouchard

sollicitent l'appui de la municipalité pour l'exclusion de la zone agricole de certaines parties des lots qu'ils possèdent dans le rang St-Gabriel de Pérou Nord.

Le 29 mars 2017, la Ligne de sécurité routière de Charlevoix-Ouest nous demande un soutien financier pour le financement des bridages scolaires.

Des citoyens nous demandent d'apporter des modifications concernant le règlement de zonage sur leur terrain.

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Nous avons reçu une invitation à déposer une candidature pour l'édition 2017 du Prix Distinction de l'ADGMQ.

Le Centre d'études collégiales en Charlevoix nous invite au 22^e gala de la réussite 2017-2018 le mercredi 12 avril 2017 à 19h30 au Domaine Forget.

Le 20 mars 2017, nous avons reçu une invitation de M. Louis Dandenault, Maire de Sutton pour une journée de formation de l'AQU le 27 mai prochain.

Le 21 mars 2017, nous avons reçu une invitation au 7^e Congrès annuel des Villages-relais lequel se tiendra du 24 au 26 mai prochain à Maniwaki sous le thème « Tous ambassadeurs ».

Nous avons reçu une invitation pour un brunch social de l'UPA qui se déroulera le dimanche 30 avril à la salle des Loisirs de St-Hilarion.

Nous avons reçu des remerciements pour notre don de 100.00\$ du Centrhomes de Charlevoix.

OFFRES DE SERVICES

Compass Minerals, La Capitale Assurances, Défi laser, Desjardins Entreprises, Tetratex.

17-04-126 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2017

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mars 2017 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 738 191 .92 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration :	586 489.34 \$	30014276 à 30014473
FDI	: 151 702.58 \$	40001621 à 40001636

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par M. le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-M. le conseiller Gaston Duchesne invite les gens à participer à la finale de la coupe Ledor (hockey-Atome) qui aura lieu en fin de semaine à l'Aréna Luc et Marie-Claude.

-M. le Maire remercie les bénévoles et le travail du Service des Loisirs de la Ville pour l'organisation de ce tournoi de hockey.

-Mme la conseillère Thérèse Lamy discute des sujets suivants soit :

-Une invitation est faite aux gens de participer aux consultations publiques portant sur l'Agenda 21 qui auront lieu les 25 et 26 avril prochains. Il s'agit de consultations qui s'inscrivent dans la suite du colloque qui s'est tenu l'automne dernier.

-Mme la conseillère fait la lecture d'un texte exposant les raisons qui l'incitent à ne pas appuyer le projet du Club Med à savoir :

-GLM a déjà reçu plus de 60 millions en argent public. Ce qu'elle conteste c'est le fait d'investir de l'argent public dans un complexe hôtelier privé

-C'est un investissement privé qui n'a pas à être financé ou bonifié par de l'argent public, les profits revenant au promoteur.

-Ce projet va créer de la spéculation foncière à Petite Rivière alors que les revenus des contribuables n'augmenteront pas

-Réduction de la participation citoyenne étant donné qu'il y aura davantage de non résident.

-M. le Maire donne des explications concernant l'appui donné au projet par le Forum des élus. Il termine en mentionnant qu'en région, la participation financière des gouvernements est un élément essentiel pour la réussite d'un projet.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

-Quelques contribuables s'expriment à l'encontre du projet du Club Med en énumérant les raisons qui peuvent se résumer ainsi :

-indignation face à l'appui donné par le Forum des élus au projet du Club Med.

-le projet actuel est très différent du projet initial avec le concept « hôtel resort » où la clientèle est captive.

-ce projet va contribuer à détruire la montagne

-nécessité que la population se prononce à nouveau sur le nouveau concept du projet.

-pourquoi investir de l'argent public dans un nouveau projet qui n'est plus le même qu'il y a 10 ans. À l'époque, plus de

60 millions avait été investi dans un projet qui avait reçu une acceptabilité sociale.

-Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un projet en évolution et donne les motivations ayant guidé le Forum des élus à donner leur appui au projet.

-À tour de rôle les membres du conseil s'expriment sur le sujet en manifestant leur appui ou non au projet.

-Un autre contribuable manifeste son appui au projet en mentionnant qu'il faut protéger et encourager un tel type de projet parce que cela crée du travail pour notre région. Il réitère sa totale confiance au promoteur du projet qui, selon lui, a toujours livré la marchandise.

-Un contribuable questionne relativement à la prévision par le conseil d'une autre zone industrielle lorsqu'il n'y aura plus d'espace dans le parc industriel de St-Urbain.

-Un contribuable discute du crédit de taxe octroyé par la Ville à La Résidence de l'Estuaire. Contrairement au projet des Bâtisseurs qui a reçu également un crédit de taxe alors qu'il s'agit de gens de l'extérieur, il est souhaité que ledit crédit de taxe soit bonifié lorsqu'il s'agit de jeunes résidents du territoire de la Ville de Baie-St-Paul. De plus, il est suggéré que le crédit de taxe devrait également bonifié pour les entreprises qui ne sont pas en compétition avec des entreprises existantes sur le territoire. En guise de réponse, M. le Maire mentionne que l'octroi d'un crédit de taxe par la Ville est soumis à des balises légales. De plus, M. le Maire donne des explications pour le crédit de taxes octroyé à Résidence de l'Estuaire ainsi qu'à Coover et Simard Suspension.

-Un citoyen suggère au conseil de procéder à l'installation de pancartes « stop » à l'intersection du chemin du Relais et de la rue de La Lumière.

-Des questions sont posées relativement à la modification réglementaire qui va permettre à Héli-Charlevoix d'opérer des tours d'hélicoptère à partir d'un terrain situé à proximité des côtes St-Antoine.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

17-04-127 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Olivier Simard et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 21h25.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier